



# Indicateurs pour des parlements démocratiques

## Guide en vue de l'évaluation



Inter-Parliamentary Union  
For democracy. For everyone.



Octobre 2023

[www.parliamentaryindicators.org](http://www.parliamentaryindicators.org)

Les Indicateurs pour des parlements démocratiques sont une initiative multipartenaires coordonnée par l'Union interparlementaire (UIP), en partenariat avec l'Association parlementaire du Commonwealth (APC), la Fondation Directorio Legislativo, Inter Pares/International IDEA, le National Democratic Institute (NDI), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), ONU Femmes et la Westminster Foundation for Democracy (WFD).

Les Indicateurs sont publiés sur le site [www.parliamentaryindicators.org](http://www.parliamentaryindicators.org) sous licence Creative Commons [CC BY-NC-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

## Table des matières

Avant-propos .....	4
Remerciements .....	6
Partenaires du projet.....	6
Contributions individuelles .....	6
Contribution des parlements .....	7
Guide en vue de l'évaluation .....	9
Introduction .....	9
Les indicateurs en bref .....	9
Un outil d'auto-évaluation .....	9
Type de soutien offert par les indicateurs au parlement .....	10
Contribution à la réalisation des ODD .....	10
La genèse des indicateurs.....	11
Structure des indicateurs .....	12
Vue d'ensemble .....	12
Détail.....	12
Notions fondamentales .....	13
Pour tous les parlements .....	13
Auto-évaluation .....	14
Apprentissage et développement .....	14
Capacités et pratique .....	14
Sélection des indicateurs .....	14
Parlements bicaméraux .....	14
Appréciations .....	15
Éléments probants .....	16
Réformes envisageables .....	16
Conseils et soutien .....	16
Phases du travail d'évaluation .....	17
Phase 1 : Préparation .....	17
Phase 2 : Exécution .....	21
Phase 3 : Suivi.....	24
Liste de contrôle pour l'évaluation.....	25
Liste des cibles, des indicateurs et des aspects .....	27

## Avant-propos

Le parlement est la clef de voûte de la démocratie. Il détient en effet un mandat unique, qui est de représenter le peuple, d'adopter des lois, ainsi que le budget, et de demander des comptes au gouvernement. Les décisions prises par le parlement façonnent l'avenir de la société et de notre planète.

La façon dont les parlements s'acquittent de leurs fonctions revêt par conséquent la plus haute importance. Les attentes du public évoluant, les parlements sont mis au défi de devenir de plus en plus efficaces, responsables et transparents. Les populations éprouvent le souhait et le besoin que la prise de décision soit inclusive, dynamique, participative et représentative.

Telles sont les conditions de la gouvernance au nom de l'intérêt de la majorité plutôt que de la minorité. Les parlements qui incarnent ces principes démocratiques (tels qu'énoncés dans les objectifs de développement durable (ODD), internationalement reconnus) seront mieux à même de prendre des décisions cruciales pour lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités, réaliser l'égalité des sexes, préserver la santé de la planète et, en réalité, influencer positivement sur tous les domaines de l'activité humaine.

Les Indicateurs pour des parlements démocratiques constituent un jalon d'importance pour les milieux parlementaires. Ces indicateurs sont le fruit d'un projet collectif lancé par l'Union interparlementaire (UIP) dans le but de créer un cadre permettant d'évaluer les capacités et la pratique des parlements à l'aune des cibles 16.6 et 16.7 des ODD, qui visent à instaurer des institutions efficaces, responsables et transparentes et à garantir à tous les échelons une prise de décision dynamique, inclusive, participative et représentative.

Pris conjointement, l'UIP et ses partenaires au sein du projet (l'Association parlementaire du Commonwealth, la Fondation Directorio Legislativo, la Fondation Westminster pour la démocratie, l'Institut national démocratique, Inter Pares, ONU Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement) possèdent des dizaines d'années d'expérience de la collaboration avec des parlements, où qu'ils se trouvent dans le monde. De surcroît, plus d'une cinquantaine de parlements ont pris part à la mise à l'essai des versions préliminaires des Indicateurs.

La vocation profonde des Indicateurs est de soutenir l'apprentissage et le développement du parlement. Malgré la variété des conditions qui rendent chaque parlement unique, tous partagent des fonctions communes et l'aspiration d'être la meilleure institution possible au service du peuple. Les Indicateurs couvrent par conséquent tous les aspects de l'activité parlementaire. Ils sont adaptés à tous les parlements, quels que soient leur dimension, leur emplacement géographique ou le système politique dans lequel ils s'insèrent.

Les Indicateurs offrent une méthode pour évaluer les points forts et les points faibles du parlement. Conçus avant tout comme un outil d'auto-évaluation pour les parlements en tant que tels, ils présentent aussi un grand intérêt pour ceux qui supervisent l'activité parlementaire et soutiennent le développement du parlement. En évaluant ses capacités et sa pratique actuelles, le parlement est en mesure de formuler des plans pour son développement institutionnel futur et d'évaluer les progrès réalisés dans la poursuite de ses objectifs.

L'UIP et les partenaires du projet croient fermement dans le parlement et la démocratie. Nous sommes convaincus que les Indicateurs peuvent donner un élan nouveau au développement parlementaire et nous tenons prêts à aider les parlements à se servir des Indicateurs dans le but de contribuer au renforcement de l'institution parlementaire partout dans le monde.



Martin Chungong  
Secrétaire général  
Union interparlementaire

## Remerciements

Les Indicateurs pour des parlements démocratiques ont été élaborés par l'Union interparlementaire (UIP) en partenariat avec un groupe d'organisations ayant des dizaines d'années d'expérience en matière d'assistance aux parlements, où qu'ils se trouvent dans le monde. Une bonne cinquantaine de parlements ont également participé à la mise à l'essai des versions préliminaires des Indicateurs et fait part de leurs observations.

### Partenaires du projet

Le projet a été initié et coordonné par l'UIP en partenariat avec (par ordre alphabétique) :

- l'Association parlementaire du Commonwealth (APC)
- la Fondation Directorio Legislativo
- la Fondation Westminster pour la démocratie (WFD)
- l'Institut national démocratique (NDI)
- INTER PARES
- ONU Femmes
- le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Les partenaires ont collaboré étroitement au sein de l'équipe du projet, chargée de planifier, rédiger et réviser les Indicateurs. La Commission européenne a apporté une contribution active aux travaux de l'équipe.

Outre cet apport collectif, les partenaires du projet ont apporté des contributions à part, telles que répertoriées ci-dessous :

- Fondation Directorio Legislativo : traduction en espagnol d'une partie des indicateurs
- INTER PARES en collaboration avec la Commission européenne : soutien financier important pour la rédaction et la traduction des indicateurs
- Institut national démocratique : création de la version préliminaire du site web des Indicateurs
- PNUD : soutien financier pour la rédaction de certains indicateurs.

Le financement du projet a été assuré par l'UIP grâce à un don de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida). Un financement supplémentaire a été apporté à l'UIP par INTER PARES en collaboration avec la Commission européenne.

### Contributions individuelles

**Membres de l'équipe du projet** : Andy Richardson et Irena Mijanović (UIP) ; Anthony Smith et Victoria Hasson (WFD) ; Jonathan Murphy et Andrea Wolfe, INTER PARES ; Gonzalo Jorro Martinez, Commission européenne ; Frieda Arenos (NDI) ; María Baron et Juan Francisco Krahl, Fondation Directorio Legislativo ; Ionica Berevoescu et Lana Ackar, ONU Femmes ; Charles Chauvel, Agata Walczak et Aleida Ferreyra (PNUD) ; Matthew Salik et James Pinnell (APC)

**Coordination** : Andy Richardson et Irena Mijanović (UIP)

**Élaboration de la version préliminaire** : David Elder, Tamar Chugoshvili, Irena Mijanović, Frieda Arenos et Alex Read avec l'aide de Tumi Zantsi et d'Adriana Carretero

**Révision de la version préliminaire** : Andy Richardson, Irena Mijanović, Tamar Chugoshvili et Marko Vujačić

**Recherche et cartographie** : Irena Mijanović, avec l'aide de Rachel Mundilo et d'Adriana Carretero

**Relecture** : Martin Hemmings

**Traduction :**

Français : Pascale Bouquet, Pierre Covos

Espagnol : Fundación Directorio Legislativo, GRULAC

**Contribution des parlements**

Nous remercions chaleureusement la bonne cinquantaine de parlements qui ont participé à la mise à l'essai des Indicateurs à divers stades, ainsi que la centaine de personnes qui ont pris part aux réunions exigées par l'évaluation.

**1<sup>e</sup> étape : Mise à l'essai de l'ensemble des indicateurs (2021)**

Les parlements d'Afrique du Sud, du Ghana, de Grèce, de Jordanie, du Kenya, d'Ouganda, du Portugal, du Rwanda et de Zambie, ainsi que le Parlement panafricain et le Bureau de la WFD/EU-JDID en Jordanie ont pris part à la mise à l'essai des indicateurs. Nous remercions tout particulièrement MM. Christos Belias et Vasilios Svolopoulos, du Parlement grec, M. José Manuel Araújo, du Parlement portugais et Mme Josephine Watera, du Parlement ougandais, pour leurs observations de qualité sur les indicateurs et pour leur contribution à leur amélioration.

**2<sup>e</sup> étape : Mise à l'essai initiale (2021)**

Les parlements d'Albanie, d'Allemagne, d'Argentine, d'Australie, du Brésil, de Géorgie, de Grèce, du Libéria, de Macédoine du Nord et du Paraguay, ainsi que le Parlement kurde (Iraq), ont donné leur avis lors de cette étape. Nous remercions en particulier M. Jochen Guckes, du Bundestag allemand, pour ses remarques très détaillées et ses nombreuses propositions pertinentes. Nous remercions également de leur soutien les bureaux du NDI en Albanie, en Géorgie, en Iraq, au Libéria et en Macédoine du Nord.

**3<sup>e</sup> étape : Mise à l'essai des Indicateurs préliminaires (2022)**

Les parlementaires, les Secrétaires généraux, le personnel parlementaire, entre autres, des parlements suivants ont donné leur avis sur la version préliminaire des Indicateurs : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bahreïn, Botswana, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Kenya, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Monténégro, Népal, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tanzanie (République-Unie de), Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Ukraine, Uruguay. Le Parlement du Kosovo, le Parlement européen, le Parlement panafricain et l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est ont apporté le même type de contribution.

Nous sommes particulièrement reconnaissants des commentaires détaillés émanant du Sénat du Pakistan, qui a mené à bien une auto-évaluation couvrant les 25 indicateurs, ainsi que des parlements d'Argentine, du Paraguay, de Thaïlande et d'Uruguay.

La réunion conjointe UIP-ASGP intervenue en octobre 2022 lors de la 145<sup>e</sup> Assemblée de l'UIP à Kigali a donné lieu à un ensemble important d'observations et de propositions d'amélioration des Indicateurs.

De surcroît, 50 participants de 30 pays (dont des parlementaires, des secrétaires généraux, des membres du personnel parlementaire et des experts parlementaires) ont communiqué leurs

observations et leurs propositions par l'intermédiaire des huit groupes de discussion organisés par l'UIP et ses partenaires.

Nous adressons des remerciements tout particuliers au Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires, basé au Canada, ainsi qu'à Mme Maria Mousmuti et M. Franklin de Vrieze pour les observations qu'ils ont formulées sur des indicateurs précis.



## Guide en vue de l'évaluation

### Introduction

#### Les indicateurs en bref

Les Indicateurs pour des parlements démocratiques (les "indicateurs") sont un instrument d'apprentissage et de développement à l'usage des parlements. Ils brossent un cadre à l'intérieur duquel le parlement peut auto-évaluer ses capacités et sa pratique dans tous les champs d'activité qui le concernent et générer de nouvelles idées destinées à renforcer l'institution.

Tous les parlements sont différents du point de vue de leur structure, de leur rôle et de leur fonctionnement, qui sont la résultante de l'histoire et de la culture de chaque nation. Ils partagent toutefois une mission commune, à savoir adopter des lois efficaces, contrôler l'action de l'exécutif et représenter le peuple. Pour remplir ce mandat, les parlements font de plus en plus fréquemment appel à la planification, au suivi et à l'évaluation stratégiques. Partout dans le monde, les parlements décident de se réformer, de se moderniser et de devenir plus inclusifs, transparents et à l'écoute du public. Fondamentalement, ils s'efforcent d'améliorer leurs capacités et leur pratique.

Les indicateurs reposent sur des qualités communément considérées comme caractéristiques d'institutions fortes. Ils sont le fruit d'un projet collectif mené par huit organisations leaders dans le secteur parlementaire, auquel ont contribué plus d'une centaine de personnes dans 50 pays.

Les 25 indicateurs sont regroupés en sept cibles, qui correspondent aux adjectifs cités dans les cibles 16.6 et 16.7 des objectifs de développement durable (ODD), à savoir : **efficaces, responsables, transparents, dynamiques, inclusifs, participatifs et représentatifs**. Chaque indicateur est divisé en plusieurs aspects, qui constituent autant d'objectifs à atteindre par le parlement et qui contiennent des critères d'évaluation lui permettant d'analyser ses capacités et sa pratique actuelles. Cette évaluation, qui repose sur des données probantes, se conclut par des recommandations de réformes.

Les indicateurs sont accompagnés d'un guide détaillé en vue de l'évaluation expliquant comment les utiliser. Les parlements qui auraient des questions complémentaires ou auraient besoin d'aide supplémentaire sont invités à se mettre en contact avec l'UIP en écrivant à l'adresse [standards@ipu.org](mailto:standards@ipu.org). Ils peuvent également contacter n'importe quelle autre organisation partenaire.

#### Un outil d'auto-évaluation

Les indicateurs constituent un outil global d'auto-évaluation conçu pour aider le parlement à évaluer sa pratique à la lumière de normes démocratiques établies. Mis au point à l'aide de spécialistes et pensé jusque dans les moindres détails, cet outil est adapté à tous les parlements, quels que soient leur système politique ou leur stade de développement.

L'auto-évaluation est un processus volontaire, qui sera d'autant plus efficace qu'il est entrepris ou soutenu par les plus hauts responsables parlementaires, ce qui garantit que le parlement s'approprie les résultats et les recommandations qui en découlent.

Il est important de préciser que l'objectif de l'auto-évaluation n'est pas de classer ni de comparer les parlements entre eux. Il s'agit au contraire de donner à chaque parlement la possibilité de s'auto-évaluer. Le processus et les résultats de cette initiative sont entièrement dans les mains du parlement. La décision consistant à rendre publics ou non les résultats de l'évaluation dépend de l'objectif poursuivi. Il convient toutefois d'insister sur le fait que la transparence est une valeur démocratique fondamentale et

que la publication de l'auto-évaluation du parlement au regard de critères internationaux pourrait exercer une influence positive sur la perception publique de cette institution.

Le parlement peut utiliser l'outil d'auto-évaluation de façon souple. Il peut en effet évaluer ses capacités et sa pratique au regard de tous les indicateurs ou en choisir seulement une sous-catégorie particulière. Chaque indicateur se suffit à lui-même.

### **Type de soutien offert par les indicateurs au parlement**

Les indicateurs ont été conçus pour les parlements désireux de s'améliorer en cernant leurs points forts et leurs points faibles, en se formant et, en dernière analyse, en renforçant leur capacité à servir le public.

Les indicateurs peuvent notamment soutenir le parlement dans les domaines suivants :

- **Apprentissage et amélioration** : Les indicateurs ont pour finalité d'aider le parlement à apprendre et à s'améliorer, dans l'objectif ultime de renforcer la démocratie. Ils constituent un outil servant à évaluer les points forts et les points faibles du parlement, rendant possible une amélioration de la performance et un suivi des progrès.
- **Réforme parlementaire** : Les indicateurs sont précieux pour ceux qui participent aux efforts pour réformer et améliorer le parlement, qu'ils y travaillent ou travaillent dans des organisations partenaires.
- **Établissement de priorités et planification stratégique** : Les indicateurs peuvent se révéler particulièrement utiles en amont d'un travail de planification stratégique car ils permettent des améliorations ciblées dans des domaines précis, par exemple la transparence
- **Préparation à recevoir un soutien extérieur** : Les indicateurs peuvent aider le parlement à définir ses besoins et ses priorités essentiels, lui permettant de se positionner efficacement pour recevoir de l'aide extérieure à un moment stratégiquement opportun.
- **Idées et solutions concrètes** : Les indicateurs ont pour principale vocation la mise en commun des idées, et non la simple attribution d'une appréciation. À la fin de chaque aspect figure un encadré où noter les réformes envisageables, à savoir des idées concrètes pouvant aller de changements majeurs à de simples ajustements méthodologiques.

### **Contribution à la réalisation des ODD**

Les ODD, adoptés par l'ONU en 2015, constituent un ensemble optimal de recommandations politiques destinées à combattre la pauvreté, réaliser la justice sociale, créer les conditions de la paix, préserver la nature et promouvoir le bien-être humain.

L'ODD 16, qui porte sur la promotion de la paix, de la justice et d'institutions fortes, est un catalyseur essentiel de l'ensemble du cadre composé par les ODD. Cet objectif part du postulat que les multiples crises qui secouent notre époque sont sous-tendues par une crise de gouvernance fondamentale liée à la confiance éprouvée par le public à l'égard des institutions publiques et de leur capacité à répondre aux besoins de tous de façon équitable et durable.

Dans le monde entier, le contrat social liant les individus les uns aux autres et à leurs institutions publiques est effectivement en danger. L'ODD 16, composé de cibles portant spécifiquement sur l'état de droit, la représentativité, l'efficacité et la redevabilité des institutions, les libertés fondamentales, la corruption, l'accès à l'information, le déplacement, la violence et la criminalité, entre autres, braque les

projecteurs sur l'intelligence collective (la "matière grise") assurant la cohésion des sociétés et le fonctionnement des gouvernements.

Plus que tout autre, l'ODD 16 souligne la nécessité de disposer d'une administration publique efficace et d'institutions publiques (ministères, parlements, tribunaux, conseils locaux, services publics et autres) au service de la société tout entière et ne laissant personne de côté. Il faut des institutions efficaces, responsables et représentatives pour inciter les individus à prendre leur place à tous les échelons de la société, notamment en se rendant aux urnes, pour soutenir des services publics tels que la santé, l'éducation et la protection de l'environnement, juguler l'évasion fiscale et la corruption et réduire les tensions sociales, qui sont souvent à l'origine de la violence, tout particulièrement à l'encontre des femmes.

Les indicateurs partent de l'hypothèse de départ que les pays du monde entier considèrent les notions contenues dans les cibles 16.6 et 16.7 comme des caractéristiques désirables pour leurs institutions. Ils examinent et déclinent les cibles des ODD au travers du prisme parlementaire. Ils constituent un cadre à l'intérieur duquel les questions qui suivent peuvent être posées et des réponses apportées.

- Dans quelle mesure le parlement est-il efficace ?
- Dans quelle mesure le parlement est-il responsable ?
- Dans quelle mesure le parlement est-il transparent ?
- Dans quelle mesure le parlement est-il dynamique ?
- Dans quelle mesure le parlement est-il inclusif ?
- Dans quelle mesure le parlement est-il participatif ?
- Dans quelle mesure le parlement est-il représentatif ?
- Comment le parlement peut-il améliorer ses capacités et sa pratique dans l'ensemble de ces domaines ?

En se servant des indicateurs pour mesurer et améliorer leurs capacités et leur pratique, les parlements peuvent contribuer directement à la réalisation des cibles 16.6 et 16.7 des ODD. En s'efforçant d'atteindre ces cibles des ODD, les parlements seront mieux outillés pour jouer pleinement leur rôle dans la réalisation des 17 ODD et, par conséquent, dans l'amélioration du bien-être humain.

### **La genèse des indicateurs**

Ce projet, initié par l'Union interparlementaire (UIP), a été mené à bien dans le cadre d'un partenariat avec des organisations de premier plan dans le secteur parlementaire, à savoir :

- l'Association parlementaire du Commonwealth (APC)
- la Fondation Directorio Legislativo
- la Fondation Westminster pour la démocratie (WFD).
- l'Institut national démocratique (NDI)
- INTER PARES
- ONU Femmes
- le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

L'équipe du projet a commencé son travail en 2019. Les partenaires du projet ont notamment apporté les contributions suivantes :

- l'expérience qu'ils ont acquise au fil de décennies de travail avec les parlements et pour la création de cadres et d'outils destinés à aider les parlements à évaluer leurs capacités et leur pratique

- l'accès à leurs réseaux de programmes parlementaires pour la mise à l'essai et le retour d'informations
- des apports en nature et financiers précis (voir les détails à la section "Remerciements").

Les principales étapes de l'élaboration des indicateurs sont résumées ci-dessous.

Septembre 2019	Réunion de lancement et constitution de l'équipe du projet
2020 – 2021	Élaboration et mise à l'essai des indicateurs
Mai 2022	Publication d'une version préliminaire des indicateurs
2022 – 2023	Mise à l'essai, retours d'informations et révision de la première mouture des indicateurs
Octobre 2023	Publication des indicateurs

Il est prévu de réviser le guide en vue de l'évaluation et les indicateurs en tant que tels à l'issue de la publication des indicateurs en octobre 2023. Les partenaires du projet continueront à aider les parlements à se servir de cet outil pour évaluer leurs capacités et leur pratique.

## Structure des indicateurs

### Vue d'ensemble

Les indicateurs sont structurés en quatre degrés :

- des **cibles**, qui correspondent toutes à l'un des adjectifs cités dans les cibles 16.6 et 16.7 des ODD
- un ou plusieurs **indicateurs** à l'intérieur de chaque cible
- un ou plusieurs **aspects** à l'intérieur de chaque indicateur
- un **objectif** et un ou plusieurs **critères d'évaluation** à l'intérieur de chaque aspect.

### Détail

#### Cibles

Les cibles, au nombre de sept, sont les suivantes :

- Cible 1 : Des parlements efficaces
- Cible 2 : Des parlements responsables
- Cible 3 : Des parlements transparents
- Cible 4 : Des parlements dynamiques
- Cible 5 : Des parlements inclusifs
- Cible 6 : Des parlements participatifs
- Cible 7 : Des parlements représentatifs

#### Indicateurs

Les indicateurs, au nombre de 25, correspondent chacun à un champ d'activité parlementaire. Chaque indicateur contient un ou plusieurs aspect(s), qui sont tous reliés au thème de l'indicateur. Ces aspects sont interdépendants. Le parlement est normalement censé évaluer l'indicateur dans son ensemble.

## Aspects

Les aspects, au nombre de 108 en tout, contiennent tous un objectif et plusieurs critères d'évaluation.

### Objectifs

Chaque aspect contient un objectif, qui décrit la situation idéale à laquelle le parlement peut aspirer.

### Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont au nombre de 500 en tout. Le parlement évalue ses capacités et sa pratique à la lumière de ces critères, qui sont tous structurés comme suit :

- Titre : sujet du critère d'évaluation
- Description : courte présentation du sujet de l'évaluation
- Appréciations : encadré permettant au parlement de noter l'appréciation résultant de son auto-évaluation
- Éléments probants : encadré permettant au parlement de rassembler des éléments étayant l'évaluation

#### Exemple de structure d'un indicateur

Cible 1 : Des parlements efficaces

↓

Indicateur 1.1 : Autonomie parlementaire

↓

Aspect 1.1.1 Autonomie institutionnelle

↓

Critère d'évaluation n° 1 : Autorité constitutionnelle

Critère d'évaluation n° 2 : Cadre juridique

Critère d'évaluation n° 3 : Pratique

## Notions fondamentales

### Pour tous les parlements

Les indicateurs ont été conçus pour s'appliquer à tous les parlements. Ils reposent sur les notions universellement acceptées composant les cibles 16.6 et 16.7 des objectifs de développement durable, auxquelles tous les États ont adhéré dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Tous les parlements sont uniques à leur façon. Il existe d'énormes différences entre eux sur le plan de caractéristiques fondamentales telles que le système politique, le cadre électoral, le nombre de parlementaires, etc. Toutefois, tous les parlements ont en commun des rôles fondamentaux, notamment l'élaboration des lois, le droit de regard sur l'action de l'exécutif et la représentation du peuple. Les indicateurs, qui mettent l'accent sur ces points communs, ont été spécifiquement conçus pour être utilisables par tous les parlements et utiles à tous.

### **Auto-évaluation**

Le principe de l'auto-évaluation est au cœur des indicateurs. L'auto-évaluation signifie que le parlement est aux commandes de l'évaluation. Les résultats lui appartiennent et il est libre de décider ce qu'il souhaite en faire.

L'auto-évaluation implique que le parlement doit prendre un grand nombre de décisions lui-même. Il est responsable de la conception de l'évaluation. Les partenaires du projet sont à sa disposition pour l'aider, lui prodiguer des conseils d'experts et lui faciliter la tâche, mais il reste quoi qu'il arrive le maître du processus et est responsable de sa bonne fin.

Le temps requis pour une évaluation dépendra des choix posés par le parlement au cours de la phase préparatoire (voir Phase 1 : Préparation).

### **Apprentissage et développement**

Les indicateurs ont été conçus pour assister le parlement dans son propre processus d'apprentissage et de développement. Le travail d'évaluation offre au parlement la possibilité de prendre du recul, de réfléchir à sa propre pratique, d'évaluer sa situation actuelle et de discuter de l'orientation qu'il souhaite prendre.

### **Capacités et pratique**

Les indicateurs évaluent les capacités et la pratique d'un point de vue global. Ils incitent le parlement à réfléchir, tant aux règles en vigueur (dans la Constitution, le cadre juridique ou son propre règlement) qu'à leur mise en œuvre concrète. Nombreux sont les parlements qui constatent que leur règlement permet certaines choses qui, toutefois, ne se produisent pas systématiquement. Le travail d'évaluation devrait aider les parlements à comprendre les raisons de ce décalage sur le plan des capacités et de la pratique et à développer des pistes de réflexion visant à le faire diminuer.

### **Sélection des indicateurs**

Le parlement peut choisir à sa guise les indicateurs qu'il souhaite intégrer dans son travail d'évaluation. Il peut décider de s'évaluer au regard des 25 indicateurs, ou de se concentrer sur un certain nombre d'entre eux, voire un seul. Cette décision dépend de l'objectif fixé à ce travail et elle exercera bien évidemment une incidence sur le temps et les efforts requis pour mener à bien l'évaluation.

Normalement, tous les aspects du ou des indicateur(s) sélectionné(s) devraient être évalués. Les aspects sont interdépendants et ne devraient pas être pris isolément.

Il est possible de sélectionner des groupes d'indicateurs traitant d'une même thématique. Par exemple, il est logique qu'un travail d'évaluation portant sur la représentation politique des femmes inclue les indicateurs de la *cible 1 : Des parlements efficaces* et de la *cible 7 : Des parlements représentatifs*.

Les partenaires du projet peuvent aider les parlements à déterminer leurs objectifs et les conseiller quant aux indicateurs à sélectionner.

### **Parlements bicaméraux**

Dans certains pays ayant un parlement bicaméral, il existe des différences importantes entre les compétences dévolues à chaque chambre. Les indicateurs ont été conçus pour s'appliquer à tous les parlements, y compris les parlements bicaméraux. Les deux chambres peuvent mener à bien ensemble un travail d'évaluation, ou bien une chambre seule peut l'entreprendre. Dans les rares cas dans lesquels

un indicateur ne serait pas pertinent pour une chambre particulière (par exemple si la chambre haute n'est pas concernée par le cycle budgétaire), il suffit de l'exclure de l'évaluation.

### Appréciations

La sélection des appréciations constitue une part importante de l'exercice. Les appréciations servent à refléter le consensus dégagé à propos des capacités et de la pratique actuelles du parlement et à mettre en évidence les domaines méritant d'être améliorés. Les appréciations peuvent également constituer un point de référence utile pour repérer les signes de progrès si le parlement réitère son travail d'évaluation après un certain temps.

Il est toujours tentant de se focaliser sur l'appréciation en tant que telle. Toutefois, les éléments à l'appui de l'appréciation et les réformes envisagées à l'issue de la discussion concernant l'appréciation sont, à bien des égards, tout aussi importants que l'appréciation elle-même.

Les indicateurs proposent six appréciations différentes, résumées ci-dessous.

- **Néant** : C'est l'appréciation la plus faible, qui équivaut à 0 sur une échelle allant de 0 à 5. L'objet du critère d'évaluation n'existe tout simplement pas au parlement.  
*Note* : "Néant" ne signifie pas "Sans objet". Dans certains rares cas, l'objet d'un critère d'évaluation pourrait être "Sans objet" en raison du fait que le cadre juridique en exclut l'existence. Dans la plupart des cas, toutefois, il n'existe aucun obstacle légal à l'objet décrit dans le critère d'évaluation. Il pourrait exister, mais ce n'est pas le cas, soit parce que le parlement n'a pas choisi de le mettre en place, soit parce qu'il n'en a pas les moyens. Dans un tel cas, le parlement doit sélectionner "Néant".
- **Médiocre** : Cette appréciation équivaut à 1 sur une échelle allant de 0 à 5. L'objet du critère d'évaluation existe, mais sous une forme rudimentaire. Il ne fait pas partie intégrante des capacités et de la pratique du parlement.
- **Moyen** : Cette appréciation équivaut à 2 sur une échelle allant de 0 à 5. L'objet du critère d'évaluation existe, mais sous une forme basique. Il fait partie intégrante des capacités et de la pratique du parlement, tout en étant insuffisamment développé.
- **Bon** : Cette appréciation équivaut à 3 sur une échelle allant de 0 à 5. L'objet du critère d'évaluation fait partie intégrante des capacités et de la pratique du parlement et est relativement bien développé.
- **Très bon** : Cette appréciation équivaut à 4 sur une échelle allant de 0 à 5. L'objet du critère d'évaluation fait partie intégrante des capacités et de la pratique du parlement.
- **Excellent** : Cette appréciation équivaut à 5 sur une échelle allant de 0 à 5. L'objet du critère d'évaluation constitue une partie très développée des capacités et de la pratique du parlement et la marge d'amélioration est réduite.

Les appréciations sont formulées séparément pour chaque critère d'évaluation. Il est possible de calculer une appréciation à l'échelon des aspects, des indicateurs et des cibles en appliquant la méthode qui suit.

- Pour calculer une appréciation à l'échelon d'un **aspect**, additionner les appréciations numériques attribuées aux **critères d'évaluation** de cet aspect et diviser par le nombre de critères d'évaluation.
- Pour calculer une appréciation à l'échelon d'un **indicateur**, additionner les appréciations numériques attribuées aux **aspects** de cet indicateur et diviser par le nombre d'aspects.
- Pour calculer une appréciation à l'échelon d'une **cible**, additionner les appréciations numériques attribuées aux **indicateurs** de cette cible et diviser par le nombre d'indicateurs.

### Éléments probants

Les éléments étayant l'évaluation jouent un rôle central dans ce travail. Les indicateurs reposent sur des évaluations fondées sur des données probantes, qui constituent la meilleure protection contre les jugements subjectifs et arbitraires.

Chaque critère d'évaluation contient des propositions de types d'éléments que le parlement pourrait rassembler pour étayer son évaluation. Souvent, ces éléments sont extraits des registres parlementaires. Ces registres peuvent être accessibles au public sur le site web du parlement ou être uniquement disponibles en interne.

Dans l'immense majorité des cas, c'est l'administration parlementaire qui sera chargée de rassembler ces éléments, qui devraient être consignés sur les feuilles de travail et présentés aux participants à l'évaluation dans des formats conviviaux.

### Réformes envisageables

Le travail d'évaluation a pour but de formuler des réformes envisageables. En se penchant sur les capacités et la pratique actuelles, les participants à l'évaluation détermineront des points forts, des points faibles et des domaines à améliorer. Ces idées devraient être notées dans l'encadré "Réformes envisageables" des feuilles de travail.

Il est probable que le parlement doive revoir sa liste de réformes envisageables et se donner des priorités. Normalement, les recommandations les plus importantes devront figurer dans le rapport d'évaluation et être portées à l'attention des responsables concernés du parlement.

Les décisions concernant les réformes envisageables et le suivi concret de ces décisions figurent au nombre des résultats clés d'un travail d'évaluation. La partie du site web sur les indicateurs consacrée aux "études de cas" mettra en évidence les résultats obtenus par les parlements à la suite de leur évaluation.

### Conseils et soutien

Les indications en vue de l'évaluation figurant ci-dessous présentent les principales étapes d'un travail d'évaluation. Elles comportent des questions auxquels le parlement doit réfléchir, ainsi que des listes de contrôle. Ces conseils ne constituent toutefois qu'un point de départ, chaque évaluation devant être adaptée aux objectifs du parlement.

L'UIP et les partenaires du projet sont donc à la disposition des parlements pour les conseiller sur l'utilisation des indicateurs et la conception de leur propre évaluation, en s'appuyant sur l'expérience acquise lors d'évaluations antérieures.

Pour prendre contact, veuillez utiliser le formulaire de contact figurant sur le site web des indicateurs ou écrire à l'adresse [standards@ipu.org](mailto:standards@ipu.org).



## Phases du travail d'évaluation

L'évaluation consiste en trois phases essentielles, à savoir la préparation, l'exécution et le suivi. Cette section donne des indications sur les 12 étapes clés de ce processus en précisant, à chacune des étapes, quelles actions sont essentielles et quelles autres sont recommandées. Les phases et les étapes sont résumées ci-dessous.

### Phase 1 : Préparation

- 1<sup>e</sup> étape : Définir les objectifs
- 2<sup>e</sup> étape : Choisir le bon moment
- 3<sup>e</sup> étape : Lancer le processus
- 4<sup>e</sup> étape : Trouver les participants
- 5<sup>e</sup> étape : Constituer le groupe de travail

### Phase 2 : Exécution

- 6<sup>e</sup> étape : Rassembler les éléments probants
- 7<sup>e</sup> étape : Tenir des réunions et des discussions
- 8<sup>e</sup> étape : Sélectionner les appréciations
- 9<sup>e</sup> étape : Formuler les réformes envisageables

### Phase 3 : Suivi

- 10<sup>e</sup> étape : Choisir les réformes prioritaires
- 11<sup>e</sup> étape : Concevoir un plan d'action
- 12<sup>e</sup> étape : Suivre et évaluer les progrès

## Phase 1 : Préparation

### 1<sup>e</sup> étape : Définir les objectifs

Il est important que le parlement ait une idée claire des objectifs de son travail d'évaluation et des résultats escomptés. Ce travail s'intègre-t-il dans des réformes parlementaires plus vastes, justifiant une évaluation plus exhaustive ? Se situe-t-il dans le droit fil de l'élaboration de la stratégie du parlement, exigeant un strict établissement des priorités ? Des fonds vont-ils être versés, justifiant une évaluation approfondie des besoins ?

Une liste non exhaustive des objectifs que peut poursuivre un travail d'évaluation figure ci-dessous.

- Déterminer des lacunes
- Renforcer la redevabilité
- Améliorer la représentation
- Optimiser l'efficacité
- Promouvoir la transparence
- Accroître la participation
- Adapter le parlement à l'évolution des besoins
- Stimuler les capacités institutionnelles

Idéalement, tous les participants à l'exercice devraient avoir une vision commune de son objectif. La communication de ces objectifs à l'intérieur du parlement favorise la prise de conscience, développe le sentiment d'appropriation et prépare le terrain pour l'adoption des réformes susceptibles de couronner l'évaluation.

Ces objectifs détermineront le ou les indicateur(s) que le parlement inclura dans son travail. La portée et le nombre des indicateurs de l'évaluation peuvent aussi être influencés par le temps disponible, la structure de l'évaluation en tant que telle et le nombre de groupes de participants impliqués.

Essentiel :

- Préciser les objectifs de l'évaluation
- Déterminer la portée de l'évaluation, en définissant précisément quels indicateurs le parlement souhaite retenir pour évaluer ses capacités et sa pratique
- Veiller à ce que les objectifs soient compris de tous et clairs pour toutes les personnes impliquées

Recommandé :

- Consulter les parties prenantes internes et externes avant de définir les objectifs
- Envisager de communiquer avec un public plus large ou les groupes intéressés avant de lancer le processus
- Déterminer les ressources requises pour la tenue de l'évaluation

2e étape : Choisir le bon moment

Même s'il revient à chaque parlement de choisir quelle approche il souhaite adopter à l'égard de l'évaluation et à quel moment il l'entreprendra, certains moments de la vie d'un parlement se prêtent particulièrement bien à une auto-évaluation. En voici quelques exemples :

- au début d'un processus de réforme
- au début d'une nouvelle législature
- lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan stratégique
- en amont d'un projet d'appui technique extérieur
- lors du suivi des progrès réalisés.

**Les indicateurs peuvent toutefois être utilisés à tout moment et pour toute autre finalité, de la plus large à la plus étroite.**

Essentiel :

- Aligner le calendrier de l'évaluation sur le calendrier prévu pour d'autres processus auxquels l'évaluation contribuera (par exemple la planification stratégique ou un projet d'assistance extérieure)
- Veiller à ce que le calendrier tienne compte de l'ordre du jour parlementaire et permette aux participants de consacrer du temps à l'évaluation malgré des emplois du temps chargés

Recommandé :

- Consulter les parties prenantes internes et externes à propos du calendrier de l'évaluation
- Informer toutes les parties potentiellement intéressées, y compris les organisations de la société civile et les organisations bailleurs de fonds, du calendrier de l'évaluation
- Annoncer publiquement le calendrier de l'évaluation

### 3e étape : Lancer le processus

Le processus d'évaluation peut être lancé par une ou plusieurs personnes ou instances du parlement, notamment la direction du parlement, les commissions, un parlementaire en particulier, des groupes politiques, des groupes de parlementaires ou l'administration parlementaire. Il peut également être amorcé par des personnes ou des instances extérieures au parlement, par exemple des organisations de la société civile.

L'expérience acquise a révélé que les évaluations qui donnent les meilleurs résultats sont en général celles qui sont entreprises ou fortement soutenues par la direction politique ou administrative du parlement. Cette implication envoie un signal fort aux parlementaires, à l'administration parlementaire et au grand public, qui en déduisent que le parlement prend l'évaluation au sérieux et est prêt à en appliquer les résultats.

#### Essentiel :

- Donner des preuves qu'il existe une volonté politique de mener l'évaluation en faisant cautionner le processus publiquement ou en interne par de hauts responsables tels que le président du parlement, les chefs de partis et les présidents de commission
- Montrer que le parlement accorde de l'importance à la réussite de l'évaluation en attribuant des ressources au processus

#### Recommandé :

- Tenir une réunion rassemblant la direction du parlement et le groupe de travail chargé de l'évaluation
- Organiser une réunion publique avec les organisations de la société civile, les organisations œuvrant en faveur du développement et toute autre instance intéressée par le développement parlementaire afin de débattre de l'implication du parlement dans l'évaluation et les plans de suivi
- Faire une déclaration publique engageant le parlement à appliquer concrètement les conclusions du travail d'évaluation

### 4e étape : Trouver les participants

Avant de commencer l'évaluation, le parlement doit décider qui y participera. Les principaux participants sont en général les parlementaires et le personnel parlementaire. L'inclusivité est essentielle pour assurer la légitimité et l'efficacité du processus. Les participants doivent donc représenter l'ensemble du parlement sur le plan politique, du genre et de l'âge, en tenant dûment compte des groupes sous-représentés et autres caractéristiques pertinentes.

Une commission parlementaire peut décider de mener une évaluation interne sur un sujet relevant de son mandat. Une fois ses capacités et sa pratique évaluées, la commission pourrait définir des méthodes pour améliorer ses procédures ou mettre en place des pratiques et des activités novatrices. Une évaluation productive menée à l'échelon d'une commission recèle le potentiel de faire ricochet dans l'ensemble du parlement.

Un groupe politique peut également décider de mener à bien un travail d'évaluation à l'usage exclusif de ses propres membres, en utilisant les indicateurs les concernant le plus directement.

Enfin, il est possible d'axer une évaluation sur l'indépendance, les capacités et la pratique de l'administration parlementaire.

Essentiel :

- Faire réaliser l'évaluation par un groupe de participants, et non par une personne seule
- Veiller à ce que ce groupe soit représentatif d'un éventail de sensibilités et perspectives
- Impliquer les parlementaires de différents partis
- Associer le personnel susceptible de contribuer au processus en recueillant des éléments probants, en rédigeant des rapports, en attribuant des appréciations ou en formulant les réformes envisagées

Recommandé :

- Élargir la portée de l'évaluation en intégrant des contributeurs supplémentaires
- Associer les organisations de la société civile spécialisées dans le fonctionnement du parlement ou dans des domaines particuliers faisant l'objet de l'évaluation, ou prendre leur avis à l'avance
- Associer au processus d'évaluation les organisations œuvrant pour le développement, qui pourraient fournir un financement essentiel pour mener à bien les diverses facettes des réformes parlementaires
- Envisager d'impliquer les médias dans le processus afin d'y sensibiliser les citoyens et de les en informer

#### 5e étape : Constituer le groupe de travail

L'évaluation constituant un effort collectif, il est important que le parlement crée un groupe de travail disposant d'une structure et d'arrangements clairs. Lorsque le parlement choisit le format des réunions du groupe de travail, il devrait tenir compte des éléments qui suivent.

- **Objectifs** : Définir les objectifs précis des réunions du groupe de travail. S'agit-il de séances de réflexion, de réunions impliquant une prise de décision ou de points de situation ? La nature des réunions influera sur leur structure et leur tonalité.
- **Fréquence** : Déterminer la fréquence des réunions. Réfléchir à l'urgence des tâches à accomplir et à la disponibilité des participants.
- **Durée** : Fixer une limite de temps raisonnable aux réunions pour garantir qu'elles restent ciblées et productives.
- **Ordre du jour** : Préparer un ordre du jour clair et détaillé pour chaque réunion, en présentant rapidement les sujets et l'ordre dans lequel ils seront abordés.
- **Communication** : Établir un canal de communication fiable pour la mise en commun des informations, des mises à jour et de la documentation en rapport avec les réunions.
- **Facilitation** : Désigner un facilitateur chargé d'animer les discussions, de gérer le temps et de veiller à ce que chacun puisse s'exprimer.
- **Prise de décision** : Décider de la façon dont le groupe de travail prendra des décisions. Travaillera-t-il au consensus, en votant, ou en utilisant une autre méthode ?
- **Comptes rendus** : Désigner une personne chargée, pendant les réunions, de prendre des notes et de garder des traces des discussions, des décisions et des mesures clés.
- **Souplesse** : Autoriser les ajustements en fonction des retours d'informations et de l'évolution de la situation, en veillant à ce que le format reste efficace et pertinent.

Essentiel :

- Veiller à ce que tous les participants comprennent ce qu'implique l'évaluation et comment elle fonctionne
- Tenir des réunions du groupe de travail à des moments adaptés tenant compte de l'ordre du jour du parlement, au cours de périodes moins chargées, pour garantir que le temps à disposition sera suffisant
- Attribuer des rôles et des responsabilités clairs aux membres du groupe de travail

Recommandé :

- Envisager de tenir une séance de formation initiale pour faire en sorte que tout un chacun comprenne les objectifs et la portée de l'exercice, ainsi que la façon d'utiliser les indicateurs
- Fixer des règles de base dans des domaines tels que le temps de parole, l'écoute respectueuse et la souplesse

## Phase 2 : Exécution

### 6e étape : Rassembler les éléments probants

L'une des parties clés de l'évaluation concerne la collecte des éléments probants, qui servent de fondement à la discussion lors des réunions sur l'évaluation et de pièces justificatives pour l'appréciation retenue pour chaque critère d'évaluation. L'administration parlementaire (le personnel des commissions, les services de recherche et la bibliothèque) devrait rassembler des données et des informations pour chaque aspect et critère d'évaluation des indicateurs choisis. Tout comme la documentation écrite réunie, ces données devraient être mises à la disposition de tous les participants avant l'évaluation, idéalement une semaine ou deux à l'avance, pour faciliter le processus, améliorer la fiabilité et accroître l'efficacité d'ensemble du travail.

Essentiel :

- Dresser au début de l'évaluation la liste des éléments probants requis, en tenant compte des objectifs de l'évaluation et en s'inspirant des propositions accompagnant chaque aspect du cadre formé par l'indicateur
- Charger l'administration parlementaire de rassembler les éléments requis
- Veiller à ce que tous les participants aient un accès équitable à ces éléments d'information bien avant l'évaluation

Recommandé :

- Charger l'administration ou les services de recherche du parlement de réaliser un travail de recherche présentant les pratiques et les mécanismes comparables dans d'autres parlements, en citant des exemples de bonnes pratiques entrant dans le cadre des indicateurs
- Recueillir des données pertinentes de sources extérieures

### 7e étape : Tenir des réunions et des discussions

Les réunions et les discussions revêtent une importance particulière étant donné que le travail d'évaluation implique un grand nombre de participants. Le contexte parlementaire est par nature politique, mais le processus d'évaluation exige une approche plus institutionnelle faisant fi des clivages partisans. Le facilitateur joue un rôle de toute première importance à cet égard en évitant les digressions dans les discussions, en gérant le temps efficacement, en garantissant un accès équitable à l'information

et aux éléments probants en amont des réunions et en supervisant la rédaction des comptes rendus de toutes les discussions.

Essentiel :

- Sélectionner un facilitateur aguerri chargé d'animer les discussions, de maintenir le cap, d'encourager la participation et de gérer efficacement le temps. Le cas échéant, l'UIP ou les autres organisations partenaires peuvent offrir une assistance organisationnelle et des services d'experts pour soutenir le processus de facilitation.
- Donner aux participants les informations et le matériel de base pertinents en amont des réunions, afin qu'ils puissent apporter des contributions éclairées et constructives
- Charger une personne de prendre des notes exhaustives de la discussion, qui serviront de référence pour les discussions et les actions futures

Recommandé :

- Envisager de recruter à l'intérieur et à l'extérieur du parlement des facilitateurs divers choisis dans un vaste éventail d'experts afin d'éclairer les discussions à partir de perspectives et d'expériences variées contribuant à la réalisation d'une évaluation exhaustive et satisfaisante
- Utiliser des supports visuels tels que des présentations, des tableaux et des graphiques pour illustrer des points et des notions clés pendant les discussions
- Inviter des personnalités extérieures spécialistes des sujets abordés dans le cadre d'indicateurs ou d'aspects donnés à participer aux réunions et discussions

### 8e étape : Sélectionner les appréciations

La sélection des appréciations constitue une part importante de l'exercice. Les appréciations servent à refléter le consensus dégagé à propos des capacités et de la pratique actuelles du parlement et à mettre en évidence les domaines méritant d'être améliorés. Les appréciations peuvent également constituer un point de référence utile pour repérer les signes de progrès si le parlement réitère son travail d'évaluation après un certain temps.

Les indicateurs proposent six appréciations différentes, résumées ci-dessous.

- **Néant** : C'est l'appréciation la plus faible, qui équivaut à 0 sur une échelle allant de 0 à 5. L'objet du critère d'évaluation n'existe tout simplement pas au parlement.  
*Note : "Néant" ne signifie pas "Sans objet". Dans certains rares cas, l'objet d'un critère d'évaluation pourrait être "Sans objet" en raison du fait que le cadre juridique en exclut l'existence. Dans la plupart des cas, toutefois, il n'existe aucun obstacle légal à l'objet décrit dans le critère d'évaluation. Il pourrait exister, mais ce n'est pas le cas, soit parce que le parlement n'a pas choisi de le mettre en place ou parce qu'il n'en a pas les moyens. Dans un tel cas, le parlement doit sélectionner "Néant".*
- **Médiocre** : Cette appréciation équivaut à 1 sur une échelle allant de 0 à 5. L'objet du critère d'évaluation existe, mais sous une forme rudimentaire. Il ne fait pas partie intégrante des capacités et de la pratique du parlement.
- **Moyen** : Cette appréciation équivaut à 2 sur une échelle allant de 0 à 5. L'objet du critère d'évaluation existe, mais sous une forme basique. Il fait partie intégrante des capacités et de la pratique du parlement, mais est insuffisamment développé.

- **Bon** : Cette appréciation équivaut à 3 sur une échelle allant de 0 à 5. L'objet du critère d'évaluation fait partie intégrante des capacités et de la pratique du parlement et est relativement bien développé.
- **Très bon** : Cette appréciation équivaut à 4 sur une échelle allant de 0 à 5. L'objet du critère d'évaluation fait partie intégrante des capacités et de la pratique du parlement.
- **Excellent** : Cette appréciation équivaut à 5 sur une échelle allant de 0 à 5. L'objet du critère d'évaluation constitue une partie très développée des capacités et de la pratique du parlement et la marge d'amélioration est réduite.

Les appréciations sont formulées séparément pour chaque critère d'évaluation. Il est possible de calculer une appréciation à l'échelon des aspects, des indicateurs et des cibles en appliquant la méthode qui suit.

- Pour calculer une appréciation à l'échelon d'un **aspect**, additionner les appréciations numériques attribuées aux **critères d'évaluation** de cet aspect et diviser par le nombre de critères d'évaluation.
- Pour calculer une appréciation à l'échelon d'un **indicateur**, additionner les appréciations numériques attribuées aux **aspects** de cet indicateur et diviser par le nombre d'aspects.
- Pour calculer une appréciation à l'échelon d'une **cible**, additionner les appréciations numériques attribuées aux **indicateurs** de cette cible et diviser par le nombre d'indicateurs.

Une discussion ouverte et constructive portant sur chaque critère d'évaluation doit avoir lieu entre les participants pour aboutir à un accord général concernant l'appréciation reflétant le mieux la situation d'un parlement donné. S'il n'est pas possible d'arriver à un tel accord, d'autres solutions peuvent être envisagées, par exemple le calcul d'une appréciation moyenne ou la validation de l'appréciation retenue par la majorité des participants (en veillant à préserver l'équilibre politique).

Quoi qu'il en soit, les appréciations en tant que telles ne doivent pas être la seule préoccupation. Le travail d'évaluation au moyen des indicateurs inclut également une analyse qualitative aidant le parlement à établir des priorités en matière de réformes. Les indicateurs n'ont pas été conçus pour classer les parlements en les comparant les uns aux autres. Pour avoir une validité, les appréciations doivent être prises avant tout dans le contexte du parlement évalué.

Les indicateurs doivent être pertinents et applicables aux parlements de toutes tailles, mais il est possible qu'il soit nécessaire de procéder à certains ajustements de l'évaluation d'une partie d'un critère dans le cas des parlements de pays de taille plus réduite. Il est par exemple logique que les parlements composés d'un petit nombre de parlementaires ne puissent pas disposer de commissions distinctes pour chaque domaine d'activité, ni d'unités spécialisées entières consacrées à chaque volet de leurs activités. Dans de tels cas, les parlements doivent adapter les critères à leur situation. Ils sont également invités à se mettre en contact avec l'UIP ou les partenaires du projet pour se faire aider.

#### 9e étape : Formuler les réformes envisageables

Comme indiqué précédemment, l'objectif ultime du travail d'évaluation ne se limite pas à la seule attribution d'appréciations et tend plutôt à nourrir le débat d'idées. Il est donc important de formuler des recommandations de réformes.

Au cours des réunions et des discussions de l'évaluation, les participants devraient se concentrer sur la mise en évidence des lacunes et des possibilités d'amélioration des capacités et de la pratique parlementaires permettant de formuler des pistes d'action concrètes.

Essentiel :

- Noter les principales constatations et conclusions dans l'encadré "Réformes envisageables" de la feuille de travail
- Mettre en évidence des domaines d'action prioritaires, proposer des mesures envisageables ou aborder les entraves potentielles à surmonter. Les réformes envisagées pourraient entraîner des changements importants, par exemple des amendements législatifs ou constitutionnels, ou des ajustements procéduraux plus modestes, une réaffectation des ressources ou une modulation des pratiques existantes.

Recommandé :

- Envisager de rédiger et de remettre aux participants à chaque réunion sur l'évaluation un résumé écrit récapitulant les idées et les suggestions supplémentaires évoquées au fil de la discussion
- Pour assurer un degré de détail et de fidélité supplémentaires, enregistrer les discussions sur un support audio ou vidéo

### Phase 3 : Suivi

#### 10e étape : Choisir les réformes prioritaires

Le travail d'évaluation n'est pas une fin en soi, mais la première étape d'un processus d'amélioration. Il est important de définir les réformes que le parlement doit entreprendre à court et long terme, selon ses capacités du moment.

Essentiel :

- Débattre avec la direction du parlement des conclusions de l'évaluation et des recommandations en découlant
- Prendre des décisions politiques concernant les domaines qu'il est prioritaire d'améliorer à l'avenir

Recommandé :

- Débattre des conclusions de l'exercice avec un public plus large, notamment la société civile et les milieux universitaires et les faire participer à la recherche des domaines de réforme prioritaires
- Faire intervenir des spécialistes extérieurs d'organisations spécialisées dans le renforcement parlementaire ou s'inspirer de l'expérience et des bonnes pratiques d'autres parlements
- Consulter les sources et autre documentation citées à la fin d'un grand nombre d'aspects pour avoir une vision plus claire de la problématique et mieux comprendre les tendances, les expériences et les pratiques des parlements à l'échelle mondiale

#### 11e étape : Concevoir un plan d'action

Idéalement, le parlement devrait concevoir et adopter un plan d'action ou un document de planification de même nature sur lequel s'appuyer pour traduire les résultats de l'évaluation et les améliorations envisagées en procédures et pratique régulières. Ce document devrait définir des tâches, des



responsabilités et des échéances claires. Mettre ce plan à la disposition du public pourrait être judicieux pour donner un gage de l'engagement du parlement en matière de développement et d'amélioration, tout en assurant sa redevabilité du point de vue de la mise en œuvre.

La mise en œuvre du plan d'action pourrait avoir des conséquences financières. Ces dernières devront être prises en considération lors de l'élaboration du document, dans lequel d'éventuelles sources de financement peuvent également être mentionnées. Les coûts envisagés devraient être estimés à l'avance, si possible lors de la planification du budget du parlement. Si le budget en cours du parlement ne permet pas de telles dépenses, le parlement peut s'adresser à des sources extérieures de financement.

Essentiel :

- Élaborer un plan d'action ou un autre document de planification de même nature évoquant les réformes que le parlement mettra en place à la suite de l'évaluation et définir les tâches, les responsabilités et les échéances prévues
- Associer à la conception du plan d'action les groupes et le personnel parlementaires intéressés
- Informer tous les intervenants et les unités/le personnel concernés des tâches qui leur ont été attribuées

Recommandé :

- Envisager l'organisation d'un atelier ou d'une réunion publique à l'intention des intervenants extérieurs intéressés par les travaux parlementaires, notamment les organisations spécialisées dans le renforcement parlementaire et les organisations de la société civile et les informer de l'existence du plan d'action
- Associer les organisations spécialisées dans le renforcement parlementaire à la mise en œuvre du plan d'action

### 12e étape : Suivre et évaluer les progrès

Le suivi et l'évaluation réguliers de la mise en œuvre du plan d'action ou autre document final constitue une part importante du processus, qui permet au parlement de déterminer les éventuelles difficultés et entraves auxquels peuvent se heurter les réformes et d'y remédier.

Essentiel :

- Poursuivre le suivi et l'évaluation une fois les réformes mises en œuvre afin de veiller à ce qu'elles soient durables et appliquées correctement
- Évaluer les capacités et la pratique parlementaires au regard du ou des même(s) indicateur(s) à un moment ultérieur afin d'estimer la progression au fil du temps

Recommandé :

- Faire régulièrement rapport au public de la mise en œuvre du plan d'action et des progrès accomplis

### Liste de contrôle pour l'évaluation

<b>Objectifs</b>	Quels sont les objectifs de l'évaluation ? Toutes les personnes impliquées ont-elles la même vision ?
------------------	--

	<p>Quel est la portée de l'évaluation ? Quels indicateurs seront évalués ?</p> <p>Quel sont les résultats escomptés ?</p> <p>Comment l'évaluation est-elle censée contribuer aux réformes et au développement parlementaires ?</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Quand l'évaluation aura-t-elle lieu ?</p> <p>Combien de temps prendra-t-elle (nombre de jours et de réunions) ?</p> <p>Un séminaire d'introduction à l'intention des participants aura-t-il lieu ?</p>
<b>Appui politique</b>	<p>L'évaluation bénéficie-t-elle du soutien politique de la direction du parlement et des parlementaires ?</p> <p>Le groupe chargé de mener les travaux est-il interpartis ?</p>
<b>Participation</b>	<p>Qui prendra part à l'évaluation ?</p> <p>La diversité est-elle assurée parmi les participants ?</p> <p>À l'échelon administratif, l'organisation de l'évaluation bénéficie-t-elle d'un soutien fort ?</p>
<b>Organisation</b>	<p>La responsabilité de l'organisation de l'évaluation est-elle clairement attribuée ?</p> <p>Un appui spécialisé extérieur est-il nécessaire ? Cet appui est-il disponible ?</p>
<b>Facilitation</b>	<p>Comment le travail sera-t-il facilité ?</p> <p>Quelle organisation partenaire peut-elle offrir un soutien spécialisé en matière de facilitation de réunions ?</p>
<b>Éléments probants</b>	<p>Qui rassemblera et préparera l'information et les données étayant l'évaluation ? Quand ce travail sera-t-il réalisé ?</p> <p>Quelles informations de fond supplémentaires est-il possible de fournir aux participants ?</p> <p>Qui sera chargé de distribuer aux participants les indicateurs, accompagnés des éléments probants et des informations supplémentaires ?</p>
<b>Comptes rendus</b>	<p>Quels documents écrits retraceront-ils le processus et qui se chargera de les rédiger ?</p>
<b>Résultats</b>	<p>Quels documents finals seront produits (p.ex. rapport, plan d'action) ?</p> <p>Qui sera chargé d'élaborer ces documents ?</p>
<b>Suivi</b>	<p>Qu'advient-il des documents finals ?</p> <p>Qui sera chargé de leur suivi ?</p> <p>Comment le suivi sera-t-il supervisé ?</p>

## Liste des cibles, des indicateurs et des aspects

### Cible 1 : Des parlements efficaces

#### Indicateur 1.1 : Autonomie parlementaire

- Aspect 1.1.1 : Autonomie institutionnelle
- Aspect 1.1.2 : Autonomie procédurale
- Aspect 1.1.3 : Autonomie budgétaire
- Aspect 1.1.4 : Autonomie administrative

#### Indicateur 1.2 : Parlementaires

- Aspect 1.2.1 : Statut des parlementaires
- Aspect 1.2.2 : Irresponsabilité et inviolabilité parlementaires
- Aspect 1.2.3 : Incompatibilité des fonctions
- Aspect 1.2.4 : Accès aux ressources
- Aspect 1.2.5 : Formation professionnelle

#### Indicateur 1.3 : Fonctionnement du parlement

- Aspect 1.3.1 : Règlement du parlement
- Aspect 1.3.2 : Procédures en cas d'urgence ou de crise
- Aspect 1.3.3 : Calendrier parlementaire
- Aspect 1.3.4 : Convocation des sessions et fixation de l'ordre du jour
- Aspect 1.3.5 : Quorum
- Aspect 1.3.6 : Débat
- Aspect 1.3.7 : Vote
- Aspect 1.3.8 : Tenue des registres
- Aspect 1.3.9 : Dissolution

#### Indicateur 1.4 : Organisation du parlement

- Aspect 1.4.1 : Plénière
- Aspect 1.4.2 : Président du Parlement
- Aspect 1.4.3 : Présidence
- Aspect 1.4.4 : Commissions parlementaires
- Aspect 1.4.5 : Groupes politiques
- Aspect 1.4.6 : Groupes interpartis

#### Indicateur 1.5 : Ressources et indépendance de l'administration parlementaire

- Aspect 1.5.1 : Mandat de l'administration parlementaire
- Aspect 1.5.2 : Gestion des ressources humaines
- Aspect 1.5.3 : Services spécialisés
- Aspect 1.5.4 : Installations

Aspect 1.5.5 : Technologies numériques

Aspect 1.5.6 : Gestion des documents

Indicateur 1.6 : Élaboration des lois

Aspect 1.6.1 : Pouvoirs en matière d'élaboration des lois

Aspect 1.6.2 : Élaboration et modification de la Constitution

Aspect 1.6.3 : Procédure législative

Aspect 1.6.4 : Rédaction des textes de loi

Aspect 1.6.5 : Promulgation

Aspect 1.6.6 : Publication officielle

Aspect 1.6.7 : Suivi de l'application des lois

Indicateur 1.7 : Contrôle

Aspect 1.7.1 : Élection et révocation de l'exécutif

Aspect 1.7.2 : Accès aux informations détenues par l'exécutif

Aspect 1.7.3 : Convocation de l'exécutif en commission

Aspect 1.7.4 : Convocation de l'exécutif en plénière

Aspect 1.7.5 : Questions

Aspect 1.7.6 : Auditions

Aspect 1.7.7 : Commissions d'enquête parlementaires

Indicateur 1.8 : Budget

Aspect 1.8.1 : Élaboration, examen, modification et approbation

Aspect 1.8.2 : Contrôle en cours d'exercice et *a posteriori*

Aspect 1.8.3 : Commission des comptes publics

Aspect 1.8.4 : Services spécialisés

Aspect 1.8.5 : Institution supérieure de contrôle

Indicateur 1.9 : Rôle de représentation des parlementaires

Aspect 1.9.1 : Interaction avec les électeurs

Aspect 1.9.2 : Opposition

Indicateur 1.10 : Relations avec d'autres branches du pouvoir et niveaux de gouvernement

Aspect 1.10.1 : Relations avec le pouvoir exécutif

Aspect 1.10.2 : Relations avec le pouvoir judiciaire

Aspect 1.10.3 : Relations avec les structures politiques infranationales

Indicateur 1.11 : Compétences fondamentales du parlement

Aspect 1.11.1 : Sécurité

Aspect 1.11.2 : Défense

Aspect 1.11.3 : Affaires étrangères et accords internationaux

Aspect 1.11.4 : Diplomatie parlementaire

## **Cible 2 : Des parlements responsables**

Indicateur 2.1 : Déontologie parlementaire

Aspect 2.1.1 : Lutte contre la corruption

Aspect 2.1.2 : Conflits d'intérêts

Aspect 2.1.3 : Code de conduite

Aspect 2.1.4 : Revenus des parlementaires et utilisation des ressources du parlement

Aspect 2.1.5 : Lobbying

Indicateur 2.2 : Intégrité institutionnelle

Aspect 2.2.1 : Dépenses du parlement

Aspect 2.2.2 : Passation de marchés publics

Aspect 2.2.3 : Droit à l'information

Aspect 2.2.4 : Professionnalisme de l'administration parlementaire

Aspect 2.2.5 : Développement institutionnel du parlement

## **Cible 3 : Des parlements transparents**

Indicateur 3.1 : Transparence des processus parlementaires

Aspect 3.1.1 : Transparence des activités parlementaires

Aspect 3.1.2 : Transparence de la procédure législative

Aspect 3.1.3 : Transparence du cycle budgétaire et du budget du parlement

Indicateur 3.2 : Communication et diffusion de l'information parlementaire

Aspect 3.2.1 : Communication institutionnelle

Aspect 3.2.2 : Site web du parlement

Aspect 3.2.3 : Activités de sensibilisation

Indicateur 3.3 : Accès au parlement

Aspect 3.3.1 : Accès physique au parlement

Aspect 3.3.2 : Accès des personnes handicapées au parlement

Aspect 3.3.3 : Accès des médias au parlement

**Cible 4 : Des parlements dynamiques**

Indicateur 4.1 : Accorder de l'importance aux sujets d'inquiétude du public

Aspect 4.1.1 : Prendre en compte les sujets d'inquiétude du public

Aspect 4.1.2 : Faire face aux nouveaux enjeux de politique

Aspect 4.1.3 : Ne laisser personne de côté et Programme de développement durable à l'horizon 2030

**Cible 5 : Des parlements inclusifs**

Indicateur 5.1 : Élaboration des lois, contrôle parlementaire et budgétisation inclusifs

Aspect 5.1.1 : Droits de l'homme

Aspect 5.1.2 : Analyses d'impact

Aspect 5.1.3 : Intégration de la dimension de genre

Aspect 5.1.4 : Budgétisation sensible au genre

Aspect 5.1.5 : Inclusion des jeunes

Indicateur 5.2 : Pratiques institutionnelles inclusives

Aspect 5.2.1 : Diversité du personnel

Aspect 5.2.2 : Environnement de travail

Aspect 5.2.3 : Lutte contre le sexisme, le harcèlement et la violence

Aspect 5.2.4 : Offre de services multilingues

**Cible 6 : Des parlements participatifs**

Indicateur 6.1 : Cadre parlementaire de la participation du public

Aspect 6.1.1 : Cadre juridique entourant la participation du public

Aspect 6.1.2 : Capacité institutionnelle en matière de participation du public

Aspect 6.1.3 : Sensibilisation du public aux activités du parlement

Indicateur 6.2 : Participation publique aux processus parlementaires

Aspect 6.2.1 : Participation à l'élaboration des lois

Aspect 6.2.2 : Participation au contrôle parlementaire

Aspect 6.2.3 : Participation au cycle budgétaire

Aspect 6.2.4 : Gestion de la contribution du public et retour d'information

Indicateur 6.3 : Participation de groupes divers aux activités du parlement

Aspect 6.3.1 : Collaboration avec les organisations de la société civile

Aspect 6.3.2 : Dialogue avec tous les groupes de la société

**Cible 7 : Des parlements représentatifs**

## Indicateur 7.1 : Intégrité des élections

Aspect 7.1.1 : Droits en matière de vote et d'élection

Aspect 7.1.2 : Droits et obligations concernant les candidatures, les partis et les campagnes électorales

Aspect 7.1.3 : Rôle des pouvoirs publics dans les élections

## Indicateur 7.2 : Composition du parlement

Aspect 7.2.1 : Représentation de la diversité politique

Aspect 7.2.2 : Représentation des femmes

Aspect 7.2.3 : Représentation des jeunes

Aspect 7.2.4 : Représentation des autres groupes sous-représentés

## Indicateur 7.3 : Composition des instances parlementaires

Aspect 7.3.1 : Composition des organes directeurs

Aspect 7.3.2 : Composition des commissions

Aspect 7.3.3 : Équilibre entre les sexes et les âges dans les instances parlementaires